



## VILLE D'HENIN-BEAUMONT

- :-  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021  
A 09 HEURES

- :-  
COMPTE-RENDU

- :-

Le Conseil municipal s'est réuni, dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville en séance publique, le 19 novembre 2021 à 9 heures. La séance était retransmise en direct au public sur internet.

### **PRESENTS :**

- M. Steeve BRIOIS

#### **Maire**

- M. Christopher SZCZUREK
- Mme Huguette FATNA
- M. Laurent BRICE
- Mme Maryse POULAIN
- M. Gérard MOISAN-GUIBERT
- Mme Patricia CONSTANTINHO
- M. Nicolas MOREAUX
- Mme Annie WANNEPAIN
- M. François NIEBOJEWSKI
- Mme Liliane PETIT
- M. Patrick MON
- Mme Martine CROQUELOIS

#### **Adjoints**

- Mme Marie-Claire DURIEZ
- M. André KALINARCZYK
- Mme Margaret LANOY
- M. Jacques MARTEL
- Mme Mauricette QUIQUEMPOIX
- M. Philippe KUS
- M. Michel VILAIN
- Mme Sylvie WATERLOT
- M. Hervé WALLART
- Mme Angélique BERTRAM
- M. Bruno BILDE
- Mme Aurélie BEIGNEUX
- Mme Stéphanie KHEDIM
- Mme Jennifer PAYEN
- M. Pierre DELAHAYE
- M. Dorian DAMIENS
- Mme Inès TAOURIT
- Mme Marine TONDELIER
- M. Aurélien GACK
- M. Patrick PIRET

#### **Conseillers municipaux**

### **ABSENTS :**

- Mme Christiane ROUSSEAU (procuration à M. Patrick MON)
- M. Jonathan LEFORT (procuration à M. Nicolas MOREAUX)

*Ouverture de séance à 09h00 par Monsieur le Maire.*

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dorian DAMIENS est élu secrétaire de séance.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la demande de M. le Maire, une minute de silence est observée en mémoire de Mme Sandrine DARRAS – agent municipal.

Monsieur Bruno BILDE- Député du Pas de Calais-, rend un hommage funèbre à Monsieur Gilbert DUJARDIN membre de l'association ASOR, du Souvenir Français, des Gardes d'Honneur de Lorette et chanteur.

La Médaille de la Ville à titre posthume est remise à son épouse Claudie par Monsieur le Maire.

## **SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. GERARD MOISAN-GUIBERT, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES FINANCIERES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

### **1) A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Liévin et la commune d'Hénin-Beaumont le règlement amiablement le présent litige, en consentant une compensation financière pour les frais de formation de M. Cédric RENAUT engagés par la commune d'Hénin-Beaumont. Et que dans ce contexte les parties ont décidé de se rapprocher, eu égard à l'aléa judiciaire, dont elles conviennent qu'il ne peut être fait abstraction, afin de mettre un terme au différend les opposant, chacune faisant à l'autre, des concessions réciproques.

### **2) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,**

**ADOpte** la décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2021, telle que détaillée ci-après :

## DM - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES	DM
011_CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 97 800,00
012_CHARGES DE PERSONNEL	-
65_AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-
66_CHARGES FINANCIERES	-
67_CHARGES EXCEPTIONNELLES	-
68_DOTATIONS AUX PROVISIONS	-
	-
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>- 97 800,00</b>

RECETTES REELLES	DM
013_ATTENUATION DE CHARGES	- 946 000,00
70_PRODUIITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	-
73_IMPOTS ET TAXES	-
74_DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	100 000,00
75_AUTRES PRODUIITS DE GESTION COURANTE	-
76_PRODUIITS FINANCIERS	-
77_PRODUIITS EXCEPTIONNELS	947 200,00
78_REPRISES SUR PROVISIONS	-
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>101 200,00</b>

DEPENSES D'ORDRE	DM
023_VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	219 000,00
042_OPERATIONS DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	-
043_OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION	-
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>219 000,00</b>

RECETTES D'ORDRE	DM
042_OPERATIONS DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	20 000,00
043_OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION	-
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>20 000,00</b>

<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>121 200,00</b>
-------------------------------	-------------------

<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>121 200,00</b>
-------------------------------	-------------------

R.A.R DE L'EXERCICE PRECEDENT	DM
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>121 200,00</b>

R.A.R DE L'EXERCICE PRECEDENT	DM
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>121 200,00</b>

## DM - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES	DM
20_IMMobilISATIONS INCORPoreLLES	-
204_SuBVENTION D'EquIpEMENT	-
21_IMMobilISATIONS CORPoreLLES	531 424,37
23_IMMobilISATIONS EN COURS	- 149 000,00
16_EMPrUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-
10_DOT, FONDS DIVERS ET RESERVES	-
4541_TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR TIERS	-
458115_OPERATIONS SOUS MANDAT BARBUSSE	63 342,64
458122_OPERATIONS SOUS MANDAT CH.JERUSALEM	540 924,14
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>986 691,15</b>

RECETTES REELLES	DM
13_SuBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	144 541,11
16_EMPrUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-
10_DOT, FONDS DIVERS ET RESERVES	- 71 116,74
1068_EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES	-
024_PRODUIITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	10 000,00
21_IMMobilISATIONS CORPoreLLES	163 342,64
23_IMMobilISATIONS EN COURS	540 924,14
4542_TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR TIERS	-
458215_OPERATIONS SOUS MANDAT BARBUSSE	-
458222_OPERATIONS SOUS MANDAT CH.JERUSALEM	-
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>787 691,15</b>

DEPENSES D'ORDRE	DM
040_OPERATION DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	20 000,00
041_OPERATIONS PATRIMONIALES	-
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>20 000,00</b>

RECETTES D'ORDRE	DM
021_VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	219 000,00
040_OPERATIONS DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	-
041_OPERATIONS PATRIMONIALES	-
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>219 000,00</b>

R.A.R DE L'EXERCICE PRECEDENT	DM
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 006 691,15</b>

R.A.R DE L'EXERCICE PRECEDENT	DM
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 006 691,15</b>

**PRECISE** que dans la mesure où les dépenses d'équipement sont votées par opération, la ventilation de la décision modificative n°2 se fera de la manière suivante :

	BP+RAR+DM_1	DM_2	BUDGET APRES DM_2
OPERATION 10_EGLISE ST MARTIN	105 000,00	-	105 000,00
OPERATION 11_INFORMATISATION	30 669,80	-	30 669,80
OPERATION 15_GARE/PERCHE	1 674 002,41	63 342,64	1 737 345,05
OPERATION 16_PISCINE	5 869 610,42	- 149 000,00	5 720 610,42
OPERATION 17_VIDÉOPROTECTION	192 814,97	3 481,37	196 296,34
OPERATION 19_RESERVE FONCIERE	448 936,40	147 000,00	595 936,40
OPERATION 20_ECLAIRAGE PUBLIC	1 941 202,20		1 941 202,20
OPERATION 21_SPORTS	186 579,56		186 579,56
OPERATION 22_VOIRIE	2 884 559,99	540 924,14	3 425 484,13
OPERATION 23_EQUIPEMENT DE VOIRIE	194 438,20		194 438,20
OPERATION 24_CULTURE	177 185,80		177 185,80
OPERATION 29_BATIMENTS SCOLAIRES	780 416,59	410 539,00	1 190 955,59
OPERATION 30_ENT PATRIMOINE IMMOBILIER	739 576,93		739 576,93
OPERATION 31_VILLE JARDIN	689 154,87		689 154,87
OPERATION 32_PROPRIETE URBAINE	19 758,72		19 758,72
OPERATION 34_CIMETIERES	69 986,96		69 986,96
OPERATION 35_EQUIP SERV MUNICIPALS	414 335,59	17 404,00	431 739,59
OPERATION 39_REVITALISATION DU CENTRE VILLE	1 334 136,44	- 47 000,00	1 287 136,44
	<b>17 752 365,85</b>	<b>986 691,15</b>	<b>18 739 057,00</b>

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe minoritaire et non-inscrit)

**3) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, à hauteur de 3 974 419,30 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

	CREDITS OUVERTS EN 2021 (BP+/- DM_1 et DM_2)	CREDIT A OUVRIR AVANT VOTE DU BP2022	CHAPITRES
OPERATION 10_EGLISE ST MARTIN	105 000,00	26 250,00	20
OPERATION 11_INFORMATISATION	-	-	
OPERATION 15_GARE/PERCHE	1 588 980,14	397 245,04	21/458115
OPERATION 16_PISCINE	5 163 841,95	1 290 960,49	23
OPERATION 17_VIDÉOPROTECTION	128 481,37	32 120,34	21
OPERATION 19_RESERVE FONCIERE	562 118,00	140 529,50	20/21
OPERATION 20_ECLAIRAGE PUBLIC	1 076 200,98	269 050,25	21
OPERATION 21_SPORTS	117 000,00	29 250,00	21
OPERATION 22_VOIRIE	3 239 428,32	809 857,08	21/23/458122
OPERATION 23_EQUIPEMENT DE VOIRIE	-	-	
OPERATION 24_CULTURE	170 500,00	42 625,00	21
OPERATION 29_BATIMENTS SCOLAIRES	1 122 962,23	280 740,56	21
OPERATION 30_ENT PATRIMOINE IMMOBILIER	537 672,80	134 418,20	20/21/23
OPERATION 31_ESPACES VERTS	630 000,00	157 500,00	21
OPERATION 32_PROPLETE URBAINE	19 758,72	4 939,68	21
OPERATION 34_CIMETIERES	41 500,00	10 375,00	21
OPERATION 35_EQUIP SERV MUNICIPAUX	333 548,80	83 387,20	20/21
OPERATION 39_REVITALISATION DU CENTRE VILLE	1 060 683,83	265 170,96	20/204/21
	<b>15 897 677,14</b>	<b>3 974 419,30</b>	

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 34 voix favorables (groupe majoritaire et groupe minoritaire)
- 1 abstention (non-inscrit)

**4) A l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement au Centre Communal d'Action Sociale d'HENIN-BEAUMONT d'un acompte de 400 000 € (quatre cents mille euros).

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2022 de la Commune.

**5) PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2020 de la concession de service public d'exploitation du crématorium.

**6) A l'unanimité,**

**APROUVE** le programme numérique communal et la convention de partenariat entre la CAHC, chef de file et les communes concernées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, et à poursuivre et accomplir toutes formalités, et à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

**7) A l'unanimité,**

**APROUVE** le programme d'actions 2022 d'utilisation de l'abattement de la TFPB par le bailleur Maisons et Cités-Soginorpa pour le quartier prioritaire Darcy d'Hénin-Beaumont.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et éventuels avenants liés notamment à toute modification du programme d'action, à titre d'exemple en cas de reliquats découlant des précédentes programmations, à poursuivre et accomplir toutes formalités, et à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

**8) A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

**CONFIRME** que la participation financière de la commune d'Hénin-Beaumont est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion et à son renouvellement, et à procéder au règlement du montant de l'adhésion.

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE-JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

**9) PREND ACTE** de la subvention octroyée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'installation de mobiliers scolaires dans l'école élémentaire Fallières.

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MME MARYSE POULAIN, ADJOINTE EN CHARGE DE L'ETAT CIVIL, ACCUEIL DES PUBLICS, AFFAIRES GENERALES ET PETITE ENFANCE**

**10) A l'unanimité,**

**FIXE** à CINQ le nombre d'agents recenseurs recrutés sur la période de recensement.

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs à :

- 4 € par logement recensé
- 20 € pour la demi-journée de formation.

**DESIGNE** la responsable du service Etat Civil en qualité de coordonnateur principal du recensement de la population, et un agent du service Etat Civil en qualité de coordonnateur communal suppléant.

**DECIDE** que la rémunération du coordonnateur communal principal sera fixée forfaitairement à 500 € et celle du coordonnateur suppléant à 350 €.

**ACCEPTTE** la dotation forfaitaire dont le montant est de 4735 € pour l'année 2022.

**ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes.

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE-JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

**11) A l'unanimité,**

**AUTORISE** l'adhésion de la Ville d'Hénin-Beaumont à l'Association des archivistes français, en tant que membre adhérent catégorie 2.

**DONNE** délégation à M. le Maire ou à son représentant pour procéder à l'adhésion au titre de l'année 2022 et aux ré-adhésions annuelles suivantes.

**AUTORISE** le versement à l'AAF d'une cotisation de 200 euros pour l'adhésion au titre de l'année 2022.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville au compte 6182 (documentation générale et technique)

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE**

**12) A la majorité,**

**AUTORISE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la modulation du régime indemnitaire des agents municipaux comme suit :

- Diminué de 1/30<sup>ème</sup> à compter du 4<sup>ème</sup> jour de maladie ordinaire par an et à compter du 31<sup>ème</sup> jour consécutif en cas de convalescence liée à une hospitalisation – Absence initiale ;
- Suspendu en cas de longue maladie et de maladie longue durée ;

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 voix défavorables (groupe minoritaire et non-inscrit)

**13) A l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération n° 2020-051 du 3 juillet 2020.

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 20.96 € pour une journée (2 h) et 10.48€ la demi-journée (1h).

**INDIQUE** que la rémunération reprise à l'article 2 sera automatiquement indexée sur le SMIC.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**14) A la majorité,**

**AUTORISE** le recrutement de vacataires à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 15.72 € par heure.

**FIXE** le nombre maximal de vacataires recrutés en renfort de personnel des services opérationnels à 10.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 34 voix favorables (groupe majoritaire et groupe minoritaire)
- 1 défavorable (non-inscrit)

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE-JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

**15) A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la Convention entre la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et les communes-membres pour la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques dans sa rédaction

adoptée au Conseil Communautaire du 5 mars 2020 reconduite par décision du Président en date du 25 juin 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la CAHC et les communes-membres et les avenants éventuels.

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MME PATRICIA CONSTANTINHO, ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES SCOLAIRES**

**16) A l'unanimité,**

**VALIDE** le dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2021/2022.

**PRECISE** que les enseignants se chargeront de la distribution du petit déjeuner.

**DIT** que la présente convention est valable pour l'année scolaire 2021/2022 et que dans ce cadre, les petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées entre le 2 septembre 2021 et 6 juillet 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. LAURENT BRICE, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**17) A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution, par la commune d'Hénin-Beaumont, d'un fonds de concours de 5628.50 euros sur la dotation « revitalisation commerciale des centres villes d'Hénin-Beaumont » pour la rénovation des devantures et/ou enseignes des trois commerces d'Hénin-Beaumont suivants :

- **HOMETA**

Activité : Décoration, ameublement

Nature des travaux : réalisation et pose de la vitrine

Montant des travaux : 8000 € HT dont 3000 € subventionnés

- **AUTO-ECOLE DE L'ABBAYE**

Activité : Auto-école

Nature des travaux : réalisation et pose de l'enseigne

Montant des travaux : 5257 € HT dont 2628.50 € subventionnés

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au paiement des subventions.

**18) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,**

**APPROUVE** le règlement attributif des subventions dans le cadre de l'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités pour l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à l'application de ce règlement.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 34 voix favorables (groupe majoritaire et groupe minoritaire)
- 1 abstention (non-inscrit)

**19) A la majorité,**

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur la suppression du repos hebdomadaire dominical avec emploi de personnel salarié, pour les branches professionnelles et pour les dimanches listés ci-dessous :

Commerces de vente au détail de jouets :

- 20 et 27 novembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022



Commerces de vente au détail d'articles culturels et de loisirs :

- 9 janvier 2022
- 4 et 11 septembre 2022
- 20 et 27 novembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022

Commerces de vente au détail de vêtements et chaussures :

- 9 et 16 janvier 2022
- 26 juin 2022
- 3 juillet 2022
- 16, 23 et 30 octobre 2022
- 13 et 27 novembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022

Commerces de vente au détail d'articles de maroquinerie :

- 20 et 27 novembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022

Commerces de vente au détail d'articles de sport :

- 9 et 16 janvier 2022
- 26 juin 2022
- 3 juillet 2022
- 21 et 28 août 2022
- 4 septembre 2022
- 27 novembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022

Commerces de vente au détail à prédominance alimentaire :

- 2 et 9 janvier 2022
- 26 juin 2022
- 28 août 2022
- 4, 11 et 18 septembre 2022
- 20 et 27 novembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022

Commerces d'électroménager, image, son, multimédia :

- 16 et 23 janvier 2022
- 22 mai 2022
- 26 juin 2022
- 28 août 2022
- 4 et 11 septembre 2022
- 20 et 27 novembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022

Commerces de vente au détail pour les autres équipements du foyer :

- 16 et 23 janvier 2022
- 26 juin 2022
- 2, 9 et 30 octobre 2022
- 13, 20 et 27 novembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022

Commerces de fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie :

- 17 avril 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022

Commerces de vente au détail d'articles de fête, décorations et déguisements :

- 30 octobre 2022
- 27 novembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022
- 

**PREND ACTE** que des arrêtés municipaux seront établis par branche professionnelle, en application de la présente délibération.

- Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 34 voix défavorables (groupe majoritaire et groupe minoritaire)
    - 1 favorable (non-inscrit)

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE-JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

**20) A l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération n° 2021-092 du conseil municipal du 15/07/2021.

**APPROUVE** le nouveau règlement de subvention pour travaux de ravalement de façade joint en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué a signé tous les documents.

**21) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,**

**DECIDE** d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines aux aliénations prévues à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme sur les zones telles que définies sur le plan ci-après annexé (U et 1AU).

**AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à ce droit de préemption,

**INDIQUE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme.

**AFFICHE** la présente délibération en mairie durant un mois, étant précisé qu'une mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme.

**PUBLIE** la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

**TRANSMET** la présente délibération au Préfet du département du Pas-de-Calais, au Directeur départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, Directeur régional des Finances Publiques des Hauts de France, à la chambre interdépendante des Notaires du Nord-Pas de Calais, aux barreaux constitués près du Tribunal Judiciaire d'Arras, et au greffe du Tribunal Judiciaire d'Arras.

- Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 34 voix favorables (groupe majoritaire et groupe minoritaire)
    - 1 abstention (non-inscrit)

**22) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,**

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la cession, en priorité aux locataires de Pas de Calais Habitat ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 129 rue Paul Vaillant Couturier à Hénin-Beaumont, par l'OPH Pas de Calais Habitat.

- Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 32 voix favorables (groupe majoritaire et non inscrit)
    - 3 abstentions (groupe minoritaire)

**23) A l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** sur l'autorisation à changer provisoirement l'usage de cette habitation en local de permanence situé au 178 Boulevard des Frères Delrue, dans le cadre de l'opération de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), Maisons et Cités a besoin de disposer d'un lieu « Maison du Projet » dans lequel les collaborateurs pourront informer les habitants sur le projet et assurer des permanences. Cela permettrait aux habitants de pouvoir se retrouver dans un lieu à proximité autour d'activités diverses permettant notamment de renforcer les liens de solidarité.

**24) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,**

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la cession, en priorité aux locataires de la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa ou à défaut à un tiers, des logements locatifs sociaux situés au 146 rue Félix Faure et 242 Boulevard Gabriel Péri à Hénin-Beaumont, dans le cadre de l'application du plan de vente pour la convention d'utilité sociale (CUS), 2019/2024,

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 32 voix favorables (groupe majoritaire et non inscrit)
- 3 abstentions (groupe minoritaire)

**25) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,**

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la cession, en priorité aux locataires de la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 228 rue Philibert Robiaud à Hénin-Beaumont, dans le cadre de l'application du plan de vente pour la convention d'utilité sociale (CUS), 2019/2024.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 32 voix favorables (groupe majoritaire et non inscrit)
- 3 abstentions (groupe minoritaire)

**26) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,**

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la cession, en priorité aux locataires de la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 206 rue de Verdun à Hénin-Beaumont, dans le cadre de l'application du plan de vente pour la convention d'utilité sociale (CUS), 2019/2024.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 32 voix favorables (groupe majoritaire et non inscrit)
- 3 abstentions (groupe minoritaire)

**27) A l'unanimité,**

**RAPPORTE** la délibération n° 2019-036 en date du 15 mars 2019, concernant la cession, à Monsieur et Madame Aïssa BENCHEIKH, de la parcelle communale située Chemin de la Buisse, cadastrée section BY n° 229 pour une superficie de 1 214 m<sup>2</sup> d'après cadastre.

**CEDE**, à Madame Amandine PRINCE et Monsieur Nathanaël BILLIET une parcelle communale située Chemin de la Buisse, cadastrée section BY n° 229 pour une superficie de 1 214 m<sup>2</sup> d'après cadastre, au prix de 75 000,00 euros ; sachant que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

**28) A l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder à la régularisation de ce dossier, entre la ville d'Hénin-Beaumont et la succession de Madame Marie-Rose BAELEN (Madame Marie-Thérèse BAELEN, Madame Marine BAELEN, Madame Solène CAUDEL née BAELEN et Madame Véronique CARNEAU née BAELEN), du terrain situé au 232 rue Léon Pruvot, en procédant à l'**ACQUISITION** de cette emprise, au prix de 21 000,00 euros ; étant ici précisé que les frais liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

**29) A l'unanimité,**

**DECIDE** d'incorporer la parcelle cadastrée section BM numéro 313 d'une superficie de 168 m<sup>2</sup>, sis rue du Marais dans le domaine communal privé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**30) A l'unanimité,**

**DECIDE** d'incorporer la parcelle cadastrée section AI numéro 177 d'une superficie de 255 m<sup>2</sup>, sis rue Henri Barbusse – Bd Pierre Mendès France dans le domaine communal privé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**31) A l'unanimité,**

**DECIDE** d'incorporer la parcelle cadastrée section AI numéro 92 d'une superficie de 179 m<sup>2</sup>, sis Chemin de Beaumont – Bd Pierre Mendès France dans le domaine communal privé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**32) A l'unanimité,**

**DECIDE** d'incorporer la parcelle cadastrée section AI numéro 278 d'une superficie de 231 m<sup>2</sup>, sis 404 rue du Tilloy dans le domaine communal privé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**33) A l'unanimité,**

**DECIDE** d'incorporer la parcelle cadastrée section BE numéro 213 d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>, sis rue Jules Ferry dans le domaine communal privé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**34) A l'unanimité,**

**DECIDE** d'incorporer la parcelle cadastrée section BL numéro 474 d'une superficie de 298 m<sup>2</sup>, sis rue Blériot dans le domaine communal privé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**35) A l'unanimité,**

**DECIDE** d'incorporer la parcelle cadastrée section BL numéro 481 d'une superficie de 117 m<sup>2</sup>, sis rue de l'Égalité dans le domaine communal privé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**36) A l'unanimité,**

**DECIDE** d'incorporer la parcelle cadastrée section BM numéro 685 d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>, sis Chemin de la Buisse dans le domaine communal privé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### 37) A l'unanimité,

**DECIDE** d'incorporer la parcelle cadastrée section BY numéro 56 d'une superficie de 1 011 m<sup>2</sup>, sis Chemin de Jérusalem dans le domaine communal privé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### 38) A l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit, auprès de la SCCV Hénin-Beaumont 15 – RAMERY IMMOBILIER (ex : Groupe Immobilier Pream), des parties communes, s'agissant des parcelles cadastrées section BI n<sup>os</sup> 713, 712, 701, 287 et 288 pour une superficie de 6 291 m<sup>2</sup> d'après cadastre, comprenant les voiries, des trottoirs, des équipements et réseaux divers, qui seront intégrés dans le domaine privé communal.

**DECIDE** que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié, et autorise Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et document à intervenir au titre de cette opération.

**DECIDE** que tous les frais générés par cette acquisition seront à la charge de la SCCV Hénin-Beaumont 15 – RAMERY IMMOBILIER (ex : Groupe Immobilier Pream) pour le « Bois du Stade » située rue du Tonkin, rue Charly Sauvage et rue Pierre Policante.

**APPROUVE** le transfert du domaine privé communal au domaine public communal des parcelles cadastrées section BI n<sup>os</sup> 713, 712, 701, 287 et 288 pour une superficie de 6 291 m<sup>2</sup> d'après cadastre.

**MODIFIE** le tableau de classement des voies communales et **ARRETE** par voie de conséquence, le linéaire correspondant de cette voirie pour le calcul de la dotation de l'Etat.

### 39) A l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation et le déclassement de la parcelle communale cadastrée section BI n° 7 située Boulevard Salvador Allende et « Voie Vasse » et une partie des parcelles BI n<sup>os</sup> 323 et 617 pour une superficie d'environ 11 068 m<sup>2</sup>, comme repris dans la délibération n°2019-113 en date du 8 novembre 2019.

**MODIFIE** l'article 2 de la délibération n° 2019-113 du 8 novembre 2019 comme suit : **APPROUVE** la cession d'une partie des parcelles communales cadastrées section BI n<sup>os</sup> 7, 323 et 617 pour une superficie de 8 489 m<sup>2</sup>, sur le secteur du Boulevard Salvador Allende et de la « Voie Vasse », au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER Nord-Ouest au prix de 193 124,75 euros, pour la réalisation d'une opération de logements collectifs, et de maisons individuelles ; sachant que la superficie exacte de cession sera déterminée par arpentage, .

**PRECISE** que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**RAPPELLE** que préalablement à la rédaction de l'acte de vente, un compromis de vente sous les conditions suspensives, entre la Ville d'Hénin-Beaumont et la société EIFFAGE IMMOBILIER Nord-Ouest, sera établi sous la forme notariée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée ; et à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

### 40) A l'unanimité,

**ACCEPTE** la rétrocession par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin des parcelles cadastrées section BK n<sup>os</sup> 73, 1086 et 1242 (ex : 1087), correspondant au boulevard Jean Moulin (avec accessoires : stationnements, mobiliers urbains, signalétique, trottoirs), section BK n° 1085, correspondant au terrain d'assiette de la salle Jean Moulin, section BK n<sup>os</sup> 834 et 850, correspondant à des espaces verts et des places de stationnement, rue Berthie Albrecht, section BK n<sup>os</sup> 581 et 630, correspondant à la rue Watteau et au transformateur situé à l'entrée de cette rue, section BK n° 772, correspondant à une voie en impasse se connectant à la rue Marx-Dormoy, section BK n<sup>os</sup> 668, 669, 1035 et 1038, correspondant à un espace vert en cœur d'îlot urbain, entre les rues Léon Jouhaux et Marx-Dormoy, et section BK n° 752, correspondant à une voirie connectant le domaine public (boulevard Allende) à un transformateur électrique, sur le secteur du Boulevard Jean Moulin, dans le domaine public communal, à titre gratuit, conformément au protocole d'accord en date du 13 mars 2018.

**DECIDE** que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié, par devant Maître Jean-Yves LEMAIRE, notaire associé à Carvin et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et document à intervenir au titre de cette opération.

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la commune d'Hénin-Beaumont.

**MODIFIE** le tableau de classement des voies communales et **ARRETE** par voie de conséquence, le linéaire correspondant de cette voirie pour le calcul de la dotation de l'Etat.

41) **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice de l'année 2020.

42) **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

**M. LE MAIRE PRESENTE SA MOTION DEMANDANT UN RAMASSAGE HEBDOMADAIRE DES DECHETS VEGETAUX**

43) **A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,**

**DEMANDE** au Président de la CAHC de bien vouloir relancer un marché public à ce que les déchets végétaux soient ramassés sans aucune modification de calendrier.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 non-participations (groupe minoritaire et non inscrit)

**MME INES TAOURIT POSE SA QUESTION ORALE ET UNE REPONSE EST APPORTEE PAR M. GERARD MOISAN-GUIBERT.**

**REMET** les documents demandés relative à sa question.

**MME MARINE TONDELIER POSE SA QUESTION ORALE ET UNE REPONSE EST APPORTEE PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK.**

M. le Maire clôt la séance à 11h36.

**AFFICHE ET PUBLIE LE 26 novembre 2021 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

M. Steeve BRIOIS



Maire d'Hénin-Beaumont